

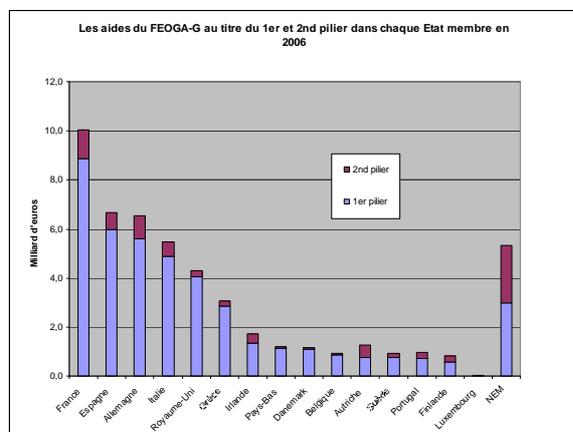
Les dépenses de l'UE au titre du FEOGA-G en faveur de l'agriculture des vingt cinq Etats membres en 2006 ⁽¹⁾

Les dépenses du FEOGA-G de l'UE en faveur de l'agriculture s'élèvent en 2006 à 49,9 milliards d'euros, elles augmentent de +2,8%. Le rythme de croissance des dépenses se ralentit toutefois après 2005, la hausse globale de dépenses (+12%) était liée à l'augmentation des aides en faveur des nouveaux Etats membres. Les aides du premier pilier, 42,2 milliards d'euros, sont stables alors que celles du second pilier, au titre du développement rural, s'élèvent à 7,7 milliards et affichent une progression de 21%.

Unité :Million d'euros	2005	2006	2006 / 2005
FEOGA-Garantie	48 526	49 865	2,8%
1er pilier	42 174	42 175	0,0%
2nd pilier	6 352	7 690	21,1%

Source : Commission européenne / MAP

La France reçoit environ 20% des crédits attribués aux vingt cinq Etats membres, soit 10 milliards d'euros, suivie de l'Espagne, de l'Allemagne, de l'Italie et du Royaume-Uni. Ces cinq Etats membres ont reçu 66% de l'ensemble des dépenses agricoles du FEOGA-G en 2006. Cette prépondérance reflète l'importance de leur production agricole dans l'UE ainsi que celle de leur superficie agricole : ces cinq pays sont les principaux producteurs agricoles (68% de la production agricole européenne) et possèdent près de 65% de la SAU communautaire. Les nouveaux Etats membres représentent 21% de la SAU communautaire et 9% de la production européenne. La Pologne possède 10% de la SAU de l'Union européenne, et représente 4% de la production agricole de l'UE.



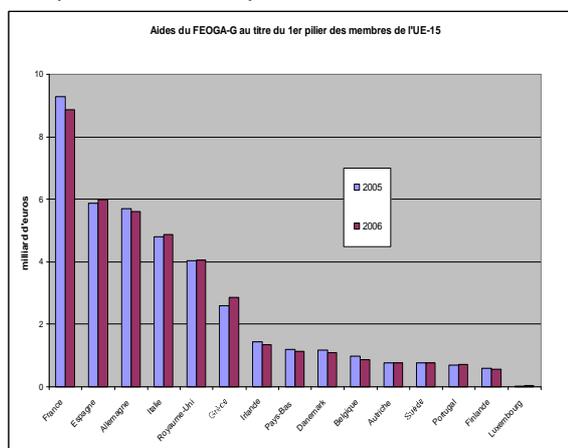
Source : Commission européenne / MAP

¹ Données provisoires

Les aides en faveur du soutien des marchés agricoles (1^{er} pilier de la PAC) s'élèvent à 42,2 milliards d'euros en 2006, soit le même montant qu'en 2005. Elles se répartissent à hauteur de 34,1 milliards en faveur des **aides directes** et de 8,1 milliards des **aides d'intervention et de régulation du marché**.

Les pays de l'ancienne UE-15 reçoivent 94% de cette aide et les dix nouveaux membres 6%.

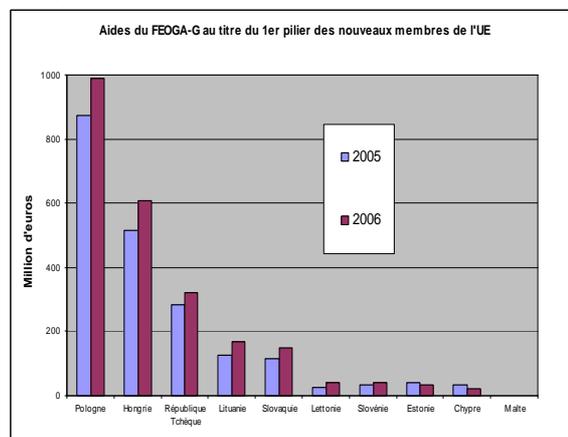
La France reste le premier pays de l'Union européenne bénéficiaire des **aides du 1^{er} pilier de la PAC** : elle a reçu en 2006 21% des aides du 1^{er} pilier de l'UE-25, soit 8,9 milliards d'euros. La France, l'Espagne, l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni totalisent à eux cinq 70% des aides du premier pilier en 2006, soit un point de moins qu'en 2005.



Source : Commission européenne / MAP

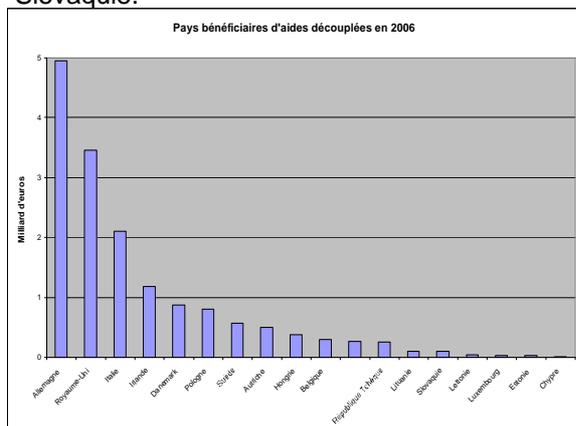
Les dix nouveaux Etats membres de l'Union connaissent une progression de 16% de leurs aides du 1^{er} pilier, avec des hausses très fortes pour la plupart des pays.

Globalement les aides des pays de l'UE-15 diminuent de 0,9%. La baisse observée pour ces pays affecte huit pays dont la France (-4,5%). Avec un taux de +10% la Grèce se démarque de ses partenaires, mais l'Autriche, le Portugal et l'Italie affichent aussi une légère augmentation.



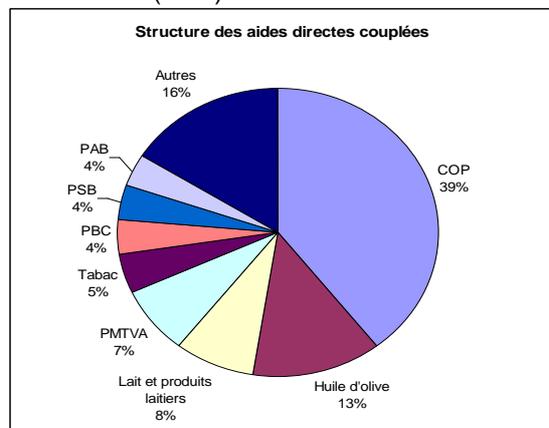
Source : Commission européenne / MAP

Les aides découplées, 15,9 milliards, représentent 46,8% des aides directes. Elles bénéficient à hauteur de 89% aux pays de l'UE-15, principalement à l'Allemagne (5 milliards d'euros), au Royaume-Uni (3,5 milliards), à l'Italie et à l'Irlande. Tous les pays n'ont pas opéré en même temps la mise en place du nouveau régime de paiement unique. Tel est le cas de la France qui a effectué ces premiers versements à la fin de l'année 2006. De ce fait elle n'apparaît pas dans ce classement qui se réfère aux dépenses effectuées au cours de l'exercice budgétaire européen 2006, qui se termine en octobre. Pour leur part, les nouveaux états membres ne bénéficient que d'aides directes découplées (1,7 milliard d'euros) dans le cadre du régime de paiement unique à la surface mis en place dans les nouveaux Etats membres (sauf Malte et Slovaquie). La Pologne perçoit 47% des aides directes 1^{er} pilier des nouveaux membres et la Hongrie 22%. Viennent ensuite la République tchèque, la Lituanie et la Slovaquie.



Source : Commission européenne / MAP

La plupart des anciens membres continuent à percevoir en 2006 des **aides directes couplées**. Ce sont encore l'essentiel des aides directes pour la France (87%), l'Espagne (77%), la Grèce (67%), les Pays-Bas (58%) et la Finlande (88%).

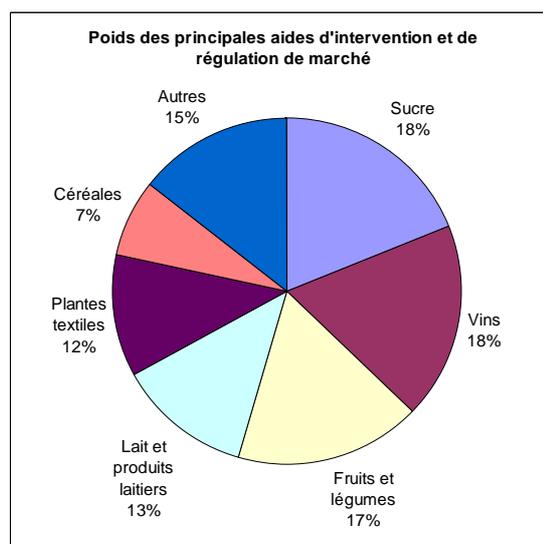


Source : Commission européenne / MAP

Les aides directes encore présentes en 2006 sont principalement des aides à l'hectare pour les COP (7 milliards d'euros), des aides animales (PMTVA, prime à la brebis et à la chèvre, prime spécial bovin, prime à l'abattage), à l'huile d'olive (2,3 milliards), aux lait et produits laitiers (1,5 milliard) et au tabac. Avec le nouveau régime des aides découplées cette situation devrait fortement évoluer en 2007.

En 2006, **les aides d'intervention et de régulation de marchés**, 8,1 milliards d'euros ont principalement été versées pour le soutien en faveur du sucre (1,5 milliard d'euros), du vins (1,5 milliard), des fruits et légumes, des produits laitiers et des céréales. Les principaux bénéficiaires de ces aides sont l'Espagne (1,4 milliard), la France (1,2 milliard), l'Italie (1,2 milliard) et la Grèce (0,9 milliard). L'Italie et la Grèce reçoivent des aides pour les fruits, les légumes et le vin, les Pays-Bas pour les produits laitiers et le Royaume-Uni pour le sucre. Les aides sont plus diversifiées pour la France et l'Allemagne. Pour la première les dépenses concernent essentiellement le vin, le sucre, les produits laitiers et les céréales. Pour la seconde elles soutiennent les céréales, les produits laitiers et le sucre.

Les dépenses en faveur des dix nouveaux membres s'élèvent à 628 millions d'euros. Parmi eux, la Hongrie perçoit 233 millions d'euros au titre de ces aides et la Pologne 183 millions. Viennent ensuite la Lituanie et la République tchèque avec 65 millions d'euros. Les produits concernés varient selon les pays. Pour la Hongrie ce sont les céréales (56%), pour la Pologne il s'agit du sucre (44%), pour la République tchèque ce sont les deux, respectivement 43% et 25%.



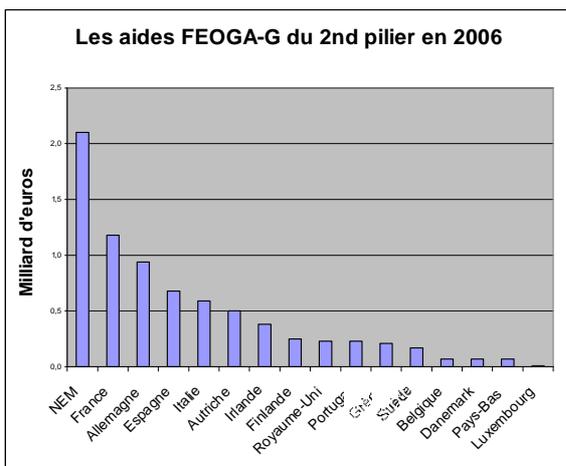
Source : Commission européenne / MAP

Autres : Viandes bovines, porcines, volailles, autres produits végétaux, promotion, etc

Les dépenses en faveur du développement rural (2^{ème} pilier de la PAC) du FEOGA-G, très modestes jusqu'au milieu des années 1990, se sont rapidement accrues. Elles atteignent 7,7 milliards d'euros en 2006, soit 15% du budget du FEOGA-G contre 13% en 2005.

Les pays de l'UE-15 reçoivent 73% de ces aides, 58% d'entre elles sont concentrées dans quatre Etats membres (respectivement France, Allemagne, Espagne et Italie). Les dix nouveaux membres se répartissent 27% des aides (au titre du 1^{er} pilier ce taux est de 6%).

Les principales aides financées par le FEOGA garantie sont des aides agrienvironnementales et en faveur des zones défavorisées.



Source : Commission européenne / MAP

Méthodologie

Les dépenses de l'Union européenne en faveur de l'agriculture des vingt cinq Etats membres 2006 concernent la seule section du FEOGA - Garantie et sont communiquées annuellement par la Commission européenne.

Pour le FEOGA-garantie, les données relatives à la France sont sensiblement différentes de celles du "Blanc agriculture". En effet, ces documents décrivent les dépenses réalisées au cours de chaque année calendaire sur la base des déclarations de l'ACOFA du 01/01 au 31/12. En revanche, les données du présent rapport se réfèrent aux exercices budgétaires de la Commission : du 15/10/(n-1) au 14/10/n pour chaque année n. Les écarts sont relativement importants pour certains produits. En particulier, les paiements à la surface des grandes cultures relatifs à la récolte de l'année n sont versés entre le 15/10/n et le 31/10/n : ils sont donc enregistrés dans les dépenses de l'année civile n dans le "Blanc agriculture" et dans les dépenses de l'année budgétaire (n+1) décrites ici.

Ce décalage est aussi à l'origine de l'absence d'aides directes découplées pour la France. Ces aides ont été versées en décembre 2006, donc au titre de l'exercice FEOGA 2007 alors que d'autres pays ont débuté avant le 15 octobre 2006. Elles ne sont donc pas prises dans les comptes fournis par la Commission qui sont arrêtés au 15 octobre 2006.